SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)

1.04

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération des Comités Syndicaux du 11 mai 2001 et du 7 novembre 2001

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 19 décembre 2001

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibérations précitées, vous avez bien voulu confier au Bureau délégation pour traiter certaines affaires. Je vous rends compte des décisions que celui-ci a été amené à prendre en vertu de cette délégation depuis la réunion du Comité Syndical du 07 novembre 2001.

I - Rencontre avec Madame SIEBERT et Monsieur BARKAT de la Préfecture

A la demande du Bureau, Madame SIEBERT et Monsieur BARKAT de la Préfecture sont venus au siège du S.E.R.T.R.I.D. afin d'apporter des compléments d'information sur l'incidence que pourrait avoir la prise de compétence en matière de déchets, des communautés de communes par rapport aux syndicats existants.

Au vu des renseignements fournis, il semblerait que la prise des compétences collecte et traitement par le S.E.R.T.R.I.D. serait à même de résoudre une grande parie des problèmes liés à la disparité des syndicats.

M. le Président souhaite s'engager prudemment dans une large concertation sur ce sujet et invite tous les membres du Bureau à réfléchir au sein de leur structure sur cette transformation.

II - Fixation du prix de l'incinération des boues de S.T.E.P. et des D.I.B.

Monsieur GUILLIER présente au Bureau un document de travail, joint en annexe, explicitant la problématique de l'incinération des boues de S.T.E.P..

Après avoir longuement débattu, le Bureau décide de fixer le prix d'incinération des boues à 112 euros H.T. la tonne, transport compris. Ce prix servira de prix de référence dans toutes les négociations à venir.

Il fixe également, dans un deuxième temps, le prix qui sera demandé aux entreprises désirant faire traiter leurs D.I.B., sans sujétion particulière, à l'Ecopole de BOUROGNE.

Ce prix est fixé à 91.47 euros la tonne H.T. rendue au quai de déchargement de l'usine sans sujétion particulière.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- se PRONONCER sur les termes de ce rapport,
- de FIXER le prix de l'incinération des boues de S.T.E.P. à 112 euros H.T. transport compris,
- de FIXER le prix de l'incinération des D.I.B. à 91,47 euros la tonne H.T. transport non compris.

I – Rencontre avec Madame SIEBERT et Monsieur BARKAT de la Préfecture

M. le Président rend compte au Comité Syndical de la discussion qui a eu lieu le mercredi 12 décembre 2001 entre les membres du Bureau et les personnes de la préfecture précitées.

Pour les Communautés de Communes, compte tenu de l'impact sur leur coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) et, par voie de conséquence, sur le montant de leur D.G.F, la prise de la compétence "déchets ménagers" est très intéressante.

A terme, cette option conduirait à la disparition du S.I.C.T.O.M. et du S.I.V.O.M., elle s'inscrirait dans la droite ligne des objectifs poursuivis par la loi du 12 juillet 1999 sur le développement et la simplification de la coopération intercommunale. Par contre, dans l'hypothèse où ces collectivités n'exerceraient pas elle-même la compétence collecte, ce choix supposerait qu'elle soit subdéléguée au S.E.R.TR.I.D.

M. GUYON souhaite que le S.E.R.T.R.I.D. assure les compétences « collecte » et « traitement ».

M. le Président voudrait, avant de proposer au comité syndical de s'engager dans cette voie, que la Préfecture lui fasse parvenir une note qui permettrait de mieux cerner les enjeux notamment en matière du choix du mode de financement de la compétence « déchets ».

Il indique, par ailleurs, que la prise de compétence de la collecte par le S.E.R.T.R.I.D. sur l'ensemble de son territoire est une lourde charge et qu'une période préparatoire lui paraît indispensable.

II – Fixation du prix de l'incinération et des boues de S.T.E.P. et des D.I.B.

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- se **PRONONCE** favorablement sur les termes de ce rapport,
- **FIXE** le prix de l'incinération des boues de S.T.E.P. à 112 euros H.T. transport compris,
- **FIXE** le prix de l'incinération des D.I.B. à 91.47 euros la tonne H.T. transport non compris.

Ainsi délibéré en Mairie de BOUROGNE, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 décembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

PREFECTURE
26 DEC. 2001
du TERRITOIRE de BELFORT